

## **DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : délib.2010.25 Délibération pour mise en vente de l'espace commercial.doc**

**L'an deux mille dix et le six avril,**

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 31 mars 2010**

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Eric CLO, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, , Michel RODEL**

**Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS**

**Absents excusés : Annick MOURARET, Guy BATTAGLINI, Franck DENOLLY, Sylviane MONNOT**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS**

***Pouvoir d'Annick MOURARET à Sylviane VANEL***

***Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Daphné GAULT***

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis 2007 d'un espace de 300 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée d'un immeuble appelé « résidence du Vallon » à saint PRIM.

La commune est copropriétaire de cet immeuble ;

Monsieur le Maire explique que le règlement de copropriété stipulant que – bien que l'immeuble soit à usage mixte commercial et d'habitation – le rez de chaussée en question est strictement dévolu à un usage commercial, la commune ne peut transformer cet espace en logements qu'avec l'accord unanime des copropriétaires au titre d'un « changement de destination ».

Jusqu'à présent cet accord a été refusé à la commune.

Compte tenu du fait que ce bien représente une immobilisation de 230 000€, que la commune ne peut le transformer en logements, qu'elle n'a pas de projet commercial à court terme à cet endroit et qu'elle n'a reçu aucune demande concernant un quelconque projet commercial à ce jour, Monsieur le Maire propose que la commune mette ce bien en vente, de manière à ce qu'elle puisse disposer de ces fonds le plus rapidement possible, afin d'être à même de les réinvestir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ♦ **Retient la proposition de Monsieur le Maire de mettre en vente ce bien ;**
- ♦ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre contact avec les agences immobilières et tous intermédiaires qu'il jugera utiles à une bonne couverture locale, régionale voire nationale, pour la vente de ce bien, de manière à ce que la commune mette fin à cette immobilisation financière aux meilleures conditions de coûts, de délais, et de résultats financiers.**
- ♦ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :  
Patrick BARRAUD**